

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2016 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

M. Jacques Robitaille, conseiller, prend place à la table du conseil à 19h36.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h35 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 271-2016**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 272-2016**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en juillet 2016 tel que rapportés dans les journaux des déboursés en date du 31 juillet 2016, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en juillet 2016 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 juillet 2016 et les comptes à payer de juillet 2016 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 juillet 2016 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 juillet 2016 du chèque #9289 au chèque #9322 pour un montant total de 451,104.61\$
- Comptes payés en juillet 2016 par Accès D Affaires au montant de 11,548.31\$
- Comptes à payer de juillet 2016 du chèque #9323 au chèque #9379 pour un montant total de 130,435.93\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h37 à 19h42)**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

### RÉSOLUTION No 273-2016

#### **ABROGER LE RÈGLEMENT 3-2016 – CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 3-2008**

Attendu qu'après vérification du règlement 3-2016 par le Directeur général des élections, ce dernier a identifié un district électoral en situation d'exception (district #5) présentant un nombre d'électeurs supérieur à la limite permise par la LERM;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger le règlement 3-2016 concernant la division de la Municipalité de Saint-Thomas en six (6) districts électoraux abrogeant et remplaçant le règlement 3-2008.

#### **AVIS DE MOTION – ABROGER LE RÈGLEMENT 3-2016 (DISTRICTS ÉLECTORAUX)**

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement et d'un règlement ayant pour but d'abroger le règlement 3-2016. Il y aura dispense de lecture dudit règlement tel que le permet l'article 445 du Code municipal.

#### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 9-2011 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Mme Stéphanie Simard, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'amender le règlement 9-2011 en vertu des articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) sanctionné le 10 juin 2016. Il y aura dispense de lecture dudit règlement tel que le permet l'article 445 du Code municipal.

### RÉSOLUTION No 274-2016

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 7-2016 – MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) fut sanctionnée le 10 juin 2016;

Attendu qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Stéphanie Simard  
Appuyé par M. Jacques Robitaille  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

### Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### Article 2

Il y a ajout à l'article 5 du règlement 9-2011 du point suivant :

« 8. Interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

### Article 3      Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 3-2012 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'amender le règlement 3-2012 en vertu des articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) sanctionné le 10 juin 2016. Il y aura dispense de lecture dudit règlement tel que le permet l'article 445 du Code municipal.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

### RÉSOLUTION No 275-2016

#### PROJET DE RÈGLEMENT 8-2016 – MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) fut sanctionnée le 10 juin 2016;

Attendu qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Thomas;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. André Champagne  
Appuyé par M. Maurice Marchand  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

#### Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### Article 2

Il y a ajout de la règle 8 à l'item **Les obligations particulières** du règlement 3-2012 qui se lit comme suit :

« Règle 8 – Interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de Saint-Thomas de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

#### Article 3      Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016**

### **RÉSOLUTION No 276-2016**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE DE ARCAND LAPORTE KLIMPT ARCHITECTES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 4784 de Arcand Laporte Klimpt architectes au montant de 5,231.08\$ taxes incluses. Cette facture représente les honoraires professionnels pour le projet d'un nouveau bâtiment multiservice au Terrain des loisirs.

### **RÉSOLUTION No 277-2016**

#### **ACHAT DE BACS BLEUS (98) AUPRÈS DE EBI ENVIRONNEMENT INC.**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète 98 bacs bleus auprès de EBI Environnement inc. au montant de 94.00\$/chacun plus taxes. La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

### **RÉSOLUTION No 278-2016**

#### **ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP INC. – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels datée du 19 juillet 2016 de Les Services exp inc. pour préparer et présenter une demande au programme d'aide financière découlant du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un montant budgétaire de 6,700.00\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 279-2016**

#### **AUTORISER LES SERVICES EXP INC. À DÉPOSER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Les Services exp inc. à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour prolonger le réseau d'aqueduc municipal sur le rang Saint-Charles à partir de l'intersection de l'autoroute 31 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Paul de Joliette afin de remédier à la problématique de l'eau potable. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016**

Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### **RÉSOLUTION No 280-2016**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.49-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité, lors de sa réunion du 11 avril 2016, d'ajouter aux usages déjà autorisées les services relatifs aux bâtiments et aux habitations;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier la grille des usages et des normes de la zone 38-1;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2016;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 11 mai 2016 et publié dans le journal L'Action du 11 mai 2016 ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2016;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 10 au 17 juin 2016;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.49-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 2**

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par la modification de la grille des usages et des normes de la zone 38-1 tel qu'apparaissant à l'annexe BB-1 faisant partie intégrante du présent règlement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc Corriveau  
Maire

---

Danielle Lambert, Adm.A., gma  
Directrice générale et sec.-très.

### RÉSOLUTION No 281-2016

#### **ADOPTION DU SECOND RÈGLEMENT 3.50-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier le plan de zonage (l'annexe A) du règlement de zonage 3-1993 en agrandissant la zone 37 à même la zone 36;

Attendu que le but du règlement est de permettre un projet porcin de moins de 50 unités animales;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18h00 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église et publié dans le journal L'Action du 13 juillet 2016 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 3.50-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### Article 2

Le plan de zonage constituant l'annexe A du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé: «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Thomas est modifié par l'agrandissement de la zone 37 à même la zone 36 tel qu'apparaissant à l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc Corriveau  
Maire

---

Danielle Lambert, Adm.A., gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

### RÉSOLUTION No 282-2016

#### **OFFRE DE SERVICES EN GÉOMATIQUE DE LA CARA – CARACTÉRISATION DES RIVES DU COURS D’EAU SOUS- AFFLUENT BA**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l’offre de services en géomatique de la CARA datée du 8 juillet 2016 pour faire la caractérisation des rives du cours d’eau sous-affluent BA au montant de 3,634.47\$ taxes incluses.

#### **DÉPÔT DE L’ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L’ENTREPRENEUR « 9306-1380 QUÉBEC INC. »**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose l’évaluation du rendement des entrepreneurs de « 9306-1308 Québec inc. » pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Albert effectuée par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L’évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l’entrepreneur.

### RÉSOLUTION No 283-2016

#### **DEMANDES DE SOUMISSIONS AUPRÈS DE DEUX (2) FOURNISSEURS POUR LE SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2016-2017**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission pour l’achat d’une certaine quantité de sel à déglacage pour l’hiver 2016-2017 auprès de Frigon inc. et Mines Seleine.

### RÉSOLUTION No 284-2016

#### **DOSSIER DE MME JANIE AUDET**

Attendu que Mme Janie Audet est à l’embauche de la Municipalité de Saint-Thomas depuis le 11 août 2014 selon des contrats de travail à durée déterminée afin d’aider Mme Karine Marois, directrice des loisirs, dans l’exercice de ses fonctions;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Attendu que Mme Janie Audet a satisfait aux exigences du poste;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas offre de plus en plus de services aux citoyens par le biais de ses nouvelles installations;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut offrir des services de loisirs de qualité à tous ses citoyens;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Janie Audet à titre d'adjointe à Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à raison de 25 heures par semaine au taux horaire de 20.50\$/heure. Le statut de Mme Janie Audet, selon la convention collective, sera à temps partiel à horaire variable selon les besoins du service des loisirs de Saint-Thomas. Mme Audet aura droit aux bénéfices de la convention collective au prorata de son travail soit 25 heures par semaine. Mme Janie Audet effectuera le remplacement durant les vacances et/ou journée de maladie de Mme Karine Marois et de Mme Linda Généreux.

### **RÉSOLUTION No 285-2016**

#### **ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE M. STÉPHANE ALLARD ING. ET AGRONOME – COURS D'EAU ROBERGE OU AFFLUENT D DU RUISSEAU SAINT-THOMAS**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de M. Stéphane Allard ingénieur et agronome datée du 2 août 2016 dans le dossier de l'entretien du cours d'eau Roberge ou Affluent D du ruisseau Saint-Thomas. Pour la préparation des documents, le montant d'honoraires professionnels est de 3000\$, le montant pour la surveillance des travaux va se situer entre 900\$ et 1,875\$ et les frais de déplacement sont de 0,45\$/kilomètre.

### **RÉSOLUTION No 286-2016**

#### **ACCEPTATION DÉFINITIVE POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE DE PLUSIEURS RUES EN 2015 – ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte définitivement sur recommandation de M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, les travaux de réfection de pavage de plusieurs rues fait en 2015 par Asphalte Lanaudière inc. Le montant de la retenue est de 28,846.64\$ plus taxes et sera versée à Asphalte Lanaudière inc.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

### **RÉSOLUTION No 287-2016**

#### **MANDAT À M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, AFIN DE NÉGOCIER UN PROJET D'ENTENTE AVEC PLACEMENTS FLC INC.**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à rencontrer Placements FLC inc. dans le but de négocier un projet d'entente pour résoudre le conflit actuel.

### **RÉSOLUTION No 288-2016**

#### **ALLOUER UN MONTANT DE 4000.00\$ PLUS TAXES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA GARE**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 4000\$ plus taxes pour effectuer des travaux sur le chemin de la Gare.

#### **INVITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ – TOURNOI FAMILIAL DE BALLE DONNÉE**

Réception d'une invitation de la part de Mme Véronique Venne, mairesse de Sainte-Marie-Salomé.

### **RÉSOLUTION No 289-2016**

#### **DEMANDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES – EMPRUNTER LES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la Fédération québécoise des sports cyclistes à emprunter certains chemins publics de Saint-Thomas tel que stipulé dans leur lettre du 28 juillet 2016, pour l'évènement du 11 septembre 2016.

### **RÉSOLUTION No 290-2016**

#### **DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT – SPECTACLE BÉNÉFICE**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas soit un des points de vente pour les billets du spectacle du 25 novembre 2016, que la municipalité offre à l'intérieur de sa programmation d'activités parascolaires des cours de chorale et que la Municipalité assume 30% des frais d'inscription tel que stipulé dans sa politique. En plus, la Municipalité fera l'affichage de l'activité sur nos différents outils de communication.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016**

### **RÉSOLUTION No 291-2016**

#### **ALLOUER UN BUDGET POUR LE DÉVOILEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES 2016**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 1,450\$ pour le dévoilement du concours Maisons fleuries 2016, vendredi le 30 septembre de 18h00 à 20h00 au Vignoble Le Mernois.

### **RÉSOLUTION No 292-2016**

#### **DEMANDE DE RÉSERVATION DES SALLES DE LA SALLE SAINT-JOSEPH POUR LA SAISON 2016-2017**

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande du club FADOQ – Gerbe d'Or pour réserver la salle Saint-Joseph pour l'année 2016-2017 en date de juillet 2016;

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d'Or doit demander officiellement l'autorisation à la Municipalité de Saint-Thomas afin d'utiliser gratuitement la salle Saint-Joseph pour les activités organisées par ledit club;

Attendu que chaque activité organisée doit au préalable avoir fait l'objet d'une entente officielle et écrite avec le club FADOQ – Gerbe d'Or;

Attendu que chaque responsable d'activité doit ouvrir et fermer la salle Saint-Joseph selon l'horaire des activités soumis par ledit club;

Attendu que la personne ressource pour toute communication entre la Municipalité et le club FADOQ – Gerbe d'Or est Mme Gisèle Bonin, présidente;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande pour une funérailles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande de location par un privé (personne ou compagnie);

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une activité, réunion ou autre organisée par la Municipalité;

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d'Or est consentant à déplacer leurs activités dans une autre salle lorsque la salle Saint-Joseph sera louée pour une funérailles, par un privé (personne ou compagnie) et par la Municipalité;

Attendu que les activités du club FADOQ - Gerbe d'Or qui sont déplacés, seront automatiquement reportées à une date subséquente avec le consentement verbal de la Municipalité et selon la disponibilité de ladite salle;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Attendu que les mêmes modalités des résolutions no 273-2014 et no 369-2014 s'appliquent à la présente résolution;

Attendu que les activités de danse country du mercredi soir et du samedi n'ont aucune entente officielle écrite avec le club FADOQ – Gerbe d'Or;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la club FADOQ – Gerbe d'Or à utiliser la salle Saint-Joseph selon la demande déposée par le club en juillet 2016 **sauf** pour les activités de danse country du mercredi soir et du samedi puisqu'il n'existe aucune entente officielle écrite entre les organisateurs de la danse country et le club FADOQ – Gerbe d'Or;

### **CORRESPONDANCES**

#### **RÉSOLUTION No 293-2016**

#### **INVITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister à une consultation organisée par la SHQ et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au Château Joliette, le 25 août prochain. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **RÉSOLUTION No 294-2016**

#### **FORUM MONDIAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister au Forum mondial de l'économie social qui se tiendra du 7 au 9 septembre 2016 à Montréal. Les frais d'inscriptions seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h03 à 20h17)**

#### **RÉSOLUTION No 295-2016**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h18.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert Adm. A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière